




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121217-24364-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/12
Date de réception : mercredi 19 décembre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1447**

Séance publique du

17 décembre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : PETITE ENFANCE - SUBVENTION D'EQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE AU PROFIT
DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - ANNEE 2012**

Le 17/12/12 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Françoise TERME, Mme Odile BONTHOUX à M. Stéphane PAOLI, M. Helliot BRAMI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Catherine SILVESTRE, M. Laurent DILLINGER à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Christian LOUIT, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Dahbia BENNOUR donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Mission Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/12

RAPPORTEUR : Mme Dahbia BENNOUR

Nomenclature :

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : PETITE ENFANCE - SUBVENTION D'EQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - ANNEE 2012 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier en faveur du développement et de la diversification des modes de garde des jeunes enfants.

Outre sa participation au fonctionnement des établissements municipaux et associatifs d'accueil collectif des tout-petits, la Ville participe également au financement du « Relais Assistantes Maternelles ».

Cette association, créée en 1992, a une mission d'information auprès des parents (démarches à entreprendre en tant qu'employeurs, information sur les aides financières de la CAF...), des assistantes maternelles agréées et des futures assistantes maternelles (information sur l'obtention de l'agrément, conformité du logement ...).

A l'occasion de l'opération de réhabilitation et d'agrandissement du « Château de l'Horloge », le « Relais Assistantes Maternelles » a bénéficié, au printemps 2012, de l'attribution de nouveaux locaux. Après plusieurs mois d'utilisation de ce nouvel espace et dans la perspective d'une adaptation aux besoins du personnel et des utilisateurs, l'association projette l'aménagement d'un espace « tisanerie » et l'acquisition de placards de rangement.

Le montant estimé pour l'installation de celui-ci et la fourniture du matériel est de 4 230,49 euros T.T.C..

Par conséquent, afin d'accompagner cette structure dans son installation, je vous propose d'attribuer, sous forme de subvention d'équipement exceptionnelle 2012, une aide d'un montant de 4 230 euros.

Compte tenu du montant de la subvention de fonctionnement déjà allouée pour l'année 2012, ce complément nécessitera la conclusion, avec l'association « Relais Assistantes Maternelles », d'un avenant à la convention d'objectifs signée le 27 février 2012. Cette subvention sera versée selon les modalités précisées à l'article 5 modifié de la convention.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention d'équipement exceptionnelle 2012 pour un montant de 4 230,00 € (quatre mille deux cent trente euros) au « Relais Assistantes Maternelles »,
- **DIRE** que cette dépense d'un montant de 4 230,00 €, validée en date du 20 novembre 2012, sera imputée sur la ligne budgétaire **9064-20422-1729** qui présente les disponibilités suffisantes,
- **ADOPTER** l'avenant à la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association « Relais Assistantes Maternelles »,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée à la signer, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

2012.1447 - PETITE ENFANCE - SUBVENTION D'EQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - ANNEE 2012

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Dahbia BENNOUR

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

DOTATIONS DE LA PETITE ENFANCE

SUBVENTION D'EQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE 2012

<i>Ligne 92520 – 6574 - 1730</i> <i>Contrat Enfance Jeunesse</i>	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT		
BENEFICIAIRE	DOTATION 2010	DOTATION 2011	DOTATION 2012
Tiers n° 31 076 – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	30 465,00 €	62 500,00 €	63 000,00 €
<i>Ligne 9064 -2042-1729</i> <i>Crèches privées</i>	SUBVENTION D'EQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE		
BENEFICIAIRE	DOTATION 2010	DOTATION 2011	PROPOSITION 2012
Tiers n° 31 076 – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	0	0	4 230,00 €

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
en date du 27 février 2012 établie
entre la Ville d'Aix-en-Provence
et l'Association Relais Assistantes Maternelles
(en application de la délibération n° 2012-245 du 20 février 2012)

Entre les soussignés

D'une part

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant en vertu de la délibération numéro 2012- du Conseil municipal du 17 décembre 2012

D'autre part

L'Association «RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES » dont le siège social est sis « 50 Place du Château de l'Horloge, Jas de Bouffan, 13090 Aix-en-Provence », N° Siret : 391 941 820 00030,

ci-après désignée « l'Association », représentée par **Madame Monique PANUNZIO**, Présidente, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 13 avril 2012,

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS :

Une subvention de fonctionnement pour l'année 2012 d'un montant de 63 000,00 euros a été attribuée par délibération n° 2011-245 du 20 février 2012 à l'association et a fait l'objet de la signature, le 27 février 2012, d'une convention d'objectifs entre les deux parties précitées.

A l'occasion de l'opération de réhabilitation et d'agrandissement du « Château de l'Horloge », le « Relais Assistantes Maternelles » a bénéficié, au printemps 2012, de l'attribution de nouveaux locaux. Après plusieurs mois d'utilisation de ce nouvel espace et dans la perspective d'une adaptation aux besoins du personnel et des utilisateurs, l'association projette l'aménagement d'un espace « tisanerie » et l'acquisition de placards de rangement.

Article 1 : Modification de l'article 3 de la convention du 27 février 2012.

A la fin de l'article 3 est ajouté l'alinéa suivant :

« Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2002 et à l'arrêté du 11 octobre 2006, il est fait obligation aux organismes de droit privé bénéficiaires d'une subvention exceptionnelle de produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée, soit avant le 30 juin 2013 :

- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé :

- d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet. »

Article 2 : Modification de l'article 5 de la convention du 27 février 2011.

A la fin de l'article 5 est ajouté l'alinéa suivant :

« Pour l'exercice 2012, la Ville d'Aix-en-Provence accorde à l'Association une aide financière supplémentaire sous la forme d'une subvention d'équipement exceptionnelle de **4 230,00 €**.
Le versement de cette subvention interviendra en une seule fois après son adoption par le Conseil Municipal et constat du caractère exécutoire de la délibération correspondante. »

Article 3 :

Les autres articles de la convention précitée restent inchangés.

Article 4 :

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour l'Association en son siège.

Fait en deux exemplaires,

A Aix-en-Provence, le

Pour la Ville,

Pour l'Association,